

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 22 juin 2009

CP 09/06-36

**FONDS DEPARTEMENTAL D'INTERVENTION TOURISTIQUE
CREATION, EXTENSION OU MODERNISATION
DE CAMPINGS COMMUNAUX CLASSES
Commune de Monclar-de-Quercy**

Par délibération en date du 22 décembre 1982, le Conseil Général a créé le Fonds d'Intervention Touristique.

Dans ses séances du 18 juin 1991 et 11 janvier 1993, l'Assemblée Départementale a fixé les nouvelles modalités d'intervention du département en matière de tourisme et approuvé l'arrêté portant règlement.

Les modalités d'octroi des aides relatives à la création, l'extension ou la modernisation des campings communaux classés définies selon les articles 34 à 36 de l'arrêté précité et approuvé sont les suivantes, sachant que l'action de modernisation concernera les travaux permettant l'amélioration de la qualité du terrain et plus particulièrement :

- l'amélioration des blocs sanitaires (exemple : carrelages, crépis, sécurité et hygiène) et des installations électriques en développant l'aspect qualitatif plus que quantitatif,
- tous les investissements permettant un complément d'équipements de loisirs ou de services communs.

* Le taux maximum de subvention est fixé à 25 % du montant HT des travaux dans la limite d'une dépense subventionnable plafonnée à 91 500 € HT, pour des travaux de création, d'extension ou de modernisation de campings communaux classés impliquant ou non un classement supérieur.

* Le taux de subvention est fixé à 25 % du montant HT des travaux dans la limite d'une dépense subventionnable plafonnée à 61 000 € HT, pour des travaux de modernisation de campings communaux classés pour l'accession à un classement en 3 étoiles.

Conformément à l'arrêté susvisé, section III, articles 34, 35 et 36, le Comité Technique du Fonds Départemental d'Intervention Touristique s'est réuni le 28 avril 2009 en vue d'examiner le dossier suivant.

Commune de MONCLAR-DE-QUERCY
Réaménagement du Camping Municipal en Camping Nature

Le Comité Régional du Tourisme et le Comité Départemental du Tourisme ont proposé la réalisation d'une étude en 2007, pour le compte de la commune, concernant le réaménagement du Camping des Lacs de Monclar-de-Quercy.

Cette étude confiée au Cabinet de MLV Conseils a abouti à un certain nombre de conclusions destinées à repositionner et à relancer l'activité touristique à Monclar-de-Quercy, en particulier avec une profonde modernisation de la base de loisirs.

La commune souhaite donc intervenir sur :

- des actions environnementales sur la base de loisirs,
- des actions ludiques et sportives pour la création d'un ensemble piscine et la modernisation de la carte nautique du lac de baignade,
- des actions d'hébergements touristiques avec la création d'un village de vacances.

Le présent dossier porte sur ce dernier point, à savoir la restructuration du Camping Municipal en Camping de Nature. En effet, le camping de Monclar-de-Quercy créé dans les années 70 présente un aspect vieillissant et peu actuel.

Pour répondre à la demande et aux besoins actuels, la commune s'est orientée sur :

- la partie "mobilhome" confiée à un organisme spécialisé de Résidences de Vacances,
- la partie "camping" va être réaménagée dans une conception plus "nature", avec une dominante "bois" pour le bâtiment d'accueil, un nombre d'emplacements moins important (25 maximum) et une recherche d'économie d'énergie avec un seul bâtiment central.

Le Camping de Nature "Lac et Forêt" sera ouvert toute l'année.

Le coût de l'opération

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à **163 000 € HT** décomposé comme suit :

- Construction et aménagement du sanitaire-accueil	85 000 €
- Terrasses / emplacements / voirie	58 000 €
- Aménagements paysagers et divers	10 000 €
- Assainissement	10 000 €

Total HT.	163 000 €

Le plan de financement

- Emprunt et autofinancement	147 750 €
- Subvention du Département sollicitée	15 250 €

Total HT.	163 000 €

C'est donc une aide départementale d'un montant de **15 250 €**, correspondant à 25 % d'un montant subventionnable plafonné à 61 000 € HT, qui est sollicitée pour cette opération.

Après examen du dossier, le comité technique du F.D.I.T. :

propose d'accorder une aide départementale d'un montant de **15 250 €** à la commune de MONCLAR-DE-QUERCY pour les travaux de réaménagement du camping municipal en camping nature.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer sur la subvention sollicitée.

Je vous précise que cette subvention sera éventuellement prélevée sur les crédits inscrits à cet effet sur l'article **2041421** – sous-fonction **94** du budget départemental.

- Autorisation de programme 2009.....	30 000 €
- Engagement à ce jour	0€
- Engagement à la présente Commission.....	15 250 €
- Disponible sur l'exercice 2009.....	14 750 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu l'avis du comité technique du Fonds Départemental d'Intervention Touristique réuni le 28 avril 2009,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde une subvention départementale d'un montant de 15 250 € à la commune de MONCLAR-DE-QUERCY pour des travaux de réaménagement du camping municipal en camping nature ;
- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 2041421, sous-fonction 94 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,